La société prend toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que la maladie et l'infection ne se propagent pas sur le lieu de travail entre les employés ou à partir des employés pour [supprimer le cas échéant - clients/clients/public]. Les employés sont également chargés de prendre des mesures pour aider l'entreprise à prévenir la propagation des maladies infectieuses.

À la lumière de la récente épidémie de coronavirus, nous tenons à nous assurer que tous les employés maintiennent un niveau d'hygiène élevé afin de limiter au maximum les risques de contamination. Le risque de contamination en Belgique n’est pas faible, donc, par mesure de précaution, veuillez vous assurer que :

* Vous vous lavez fréquemment les mains avec de l'eau et du savon ou avec un désinfectant pour les mains à base d'alcool
* Couvrez votre bouche et votre nez avec votre coude plié ou un mouchoir en papier lorsque vous toussez ou éternuez et jetez le mouchoir immédiatement
* Évitez de vous toucher les yeux, le nez et la bouche
* Tenez-vous à au moins un mètre de toute personne toussant ou éternuant.

Certaines régions du monde ont été identifiées comme ayant été plus sévèrement touchées que d'autres et nécessitent une période d'isolement au retour du voyage. Si vous vous rendez encore dans ces pays, veuillez vous tenir au courant de la situation actuelle du pays que vous visitez et si une période d'isolement est nécessaire. Si vous devez vous isoler, veuillez en informer votre supérieur hiérarchique le plus rapidement possible par téléphone. Toutefois, vous ne devez pas vous rendre au travail pendant une période d'isolement.

Si vous n'avez pas été à l'étranger mais que vous pensez avoir été en contact avec une personne atteinte du coronavirus, veuillez ne pas vous rendre au travail mais téléphoner à votre supérieur hiérarchique. Si vous êtes au travail et que vous développez une toux, de la fièvre ou des problèmes respiratoires, veuillez en informer votre supérieur hiérarchique.

Toute absence doit être signalée conformément aux procédures de notification d'absence de la société. Vous ne devez pas retourner au travail tant que vous n'avez pas reçu l'avis d'un expert médical vous indiquant que vous n'êtes plus contagieux.

N'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions sur le contenu de cette lettre.